

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 25 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - WEIMANN Véronique - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - POITOU Delphine - LAINE Joël - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - CANFORA Carmine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - VELLEINE-DEMAY Corinne - DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis - SUCHAUD Michelle - BENABDELMALEK Clément - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - BOURDEIX Dominique - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMAY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. DAVID Robert, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Fransèches à la suite de la démission de M. Patrick AUBERT.

Il tient également à excuser l'absence des Vice-Présidents Mme SUCHAUD et M. COTICHE, souffrants et de M. GRENOUILLET, retenu par d'autres obligations.

M. Le Président ouvre la séance en demandant un temps de recueillement pour rendre hommage à Mme Christine KAPLAN, Directrice financière de la Communauté de communes décédée le 28 mai 2021.

Il salue son professionnalisme exemplaire et son implication sans faille.

Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 38 Conseillers présents et 51 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Delphine POITOU se porte volontaire.

RANDONNÉE

1. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET DE GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE A VTT (Délibération n°2021/06/01).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les éléments suivants : Afin de développer l'offre VTT sur le département de la Creuse et compléter l'offre « vélo route », le Conseil Départemental de la Creuse souhaite développer de nouveaux sentiers structurants. Pour ce faire, le projet est découpé en 4 « tronçons » qui vont être créés et mis en service progressivement. Leur dénomination et leur état d'avancement est le suivant :

- Tronçon 1 : 268 km La Souterraine - Tour VTT des Monts de Guéret (tronçon en double sens puis boucle) terminée en 2021 - La seule commune concernée sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est Saint-Hilaire-la-Plaine.
- Tronçon 2 : env. 110 km Tour des Monts de Guéret - Aubusson : en préparation en 2021, ouverture 2022 - Les communes concernées sur le territoire de la Communauté de communes sont Saint-Hilaire-la-Plaine, Ahun et Moutiers d'Ahun.
- Tronçon 3 : Aubusson - Royère-de-Vassivière - La Souterraine : à préparer en 2022, ouverture 2023- les communes qui seraient concernées sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sont Saint-Dizier-Masbaraud, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Faux-Mazuras, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château et Royère-de-Vassivière.
- Tronçon 4 : Tour VTT des Monts de Guéret - Mainsat - Aubusson : à préparer en 2023, ouverture 2024 - pas de commune du territoire Creuse Sud-Ouest concernée.

Le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération. La création et l'aménagement (balisage) du sentier sera réalisée par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

L'entretien du balisage sera réalisé par Comité départemental de Cyclisme et l'entretien de la végétation sera à la charge de la Communauté de communes, sauf dans le cas où le tracé emprunte des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays).

En effet, les statuts de la Communauté de communes indiquent que « relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants : [...] ou labellisés « Qual'iti Creuse ». Ces sentiers étant destinés à être labellisés « Qual'iti Creuse », ils deviendront de fait d'intérêt communautaire et leur entretien sera à la charge de l'intercommunalité. Une aide à hauteur de 30% pourra être sollicitée annuellement auprès du Conseil Départementale pour ce faire.

Le tracé du tronçon n°1 a une longueur de 0,72 km sur la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest (commune de Saint-Hilaire-la-Plaine). Le tronçon n°2 correspond à 23 km sur le territoire dont 6,141 km empruntant un sentier de compétence intercommunal. Cela représenterait environ 17,5 km de linéaire (routes comprises) à entretenir en supplément pour la Communauté de communes soit un coût maximum d'environ 1000 €/an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet global de Grande Traversée de la Creuse à VTT
- Valide le tracé du 1^{er} et 2^{ème} tronçons proposé en annexe de la présente délibération.
- Dit que, une fois labellisés « Qual'iti Creuse », ces tronçons relèveront de l'intérêt communautaire au titre du bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »
- Dit que la Communauté de communes s'engage à entretenir annuellement la végétation des sentiers qui ne relèvent pas de sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays.
- Autorise le Président à signer les conventions d'autorisation de passage nécessaires.
- Dit que la validation du 3^{ème} tronçon sera soumise ultérieurement pour délibération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(38 présents - 51 votants)

ENVIRONNEMENT

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2026 RELATIF AU LABEL RIVIERE SAUVAGE SUR LE RUISSEAU DU PIC ET ENGAGEMENT POUR SA MISE EN ŒUVRE (Délibération n°2021-06-02).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les éléments suivants :

Le ruisseau du Pic a été labellisé en 2016 « site rivières sauvage ». Ce label permet de valoriser à l'échelle nationale et européenne les rivières les plus préservées. C'est un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique, mais aussi un outil de promotion de territoires d'exception. Le site naturel de compétence intercommunal des champs de pierres et cascades d'Augerolles constitue la vitrine accessible au public de cette rivière.

Dans le cadre de la première période quinquennale de labellisation, un certain nombre d'opérations ont été réalisées par la Communauté de communes, le Conseil Départemental de la Creuse et plusieurs autres partenaires : aménagement de points d'abreuvement et protection des berges, sorties scolaires, suivi piscicole, parcours no-kill, etc.

Arrivé en fin d'échéance, le Conseil Départemental a constitué un dossier de reconduction du label pour la période 2022-2026 ainsi qu'un nouveau programme d'actions comprenant un volet animation, travaux, communication et suivi. Dans ce cadre, les partenaires du projet sont sollicités pour reconduire leur engagement à mettre en œuvre ce programme d'actions.

Thierry GAILLARD regrette fortement l'absence d'implication de l'Agence de l'Eau dans ces programmes, considérant que l'Agence de l'Eau priorise le financement des cours d'eau dégradés sans encourager le maintien de la qualité des cours d'eau d'excellence.

Sur la période 2016-2021, la Communauté de communes s'est fortement impliquée sur la réduction des dégradations de berges (13 abreuvoirs/franchissement et 2337 ml de clôtures pour un montant de 42 587 € TTC, financé à hauteur de 80%) par le biais du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2017-2021.

Sur la période 2022-2026, l'implication proposée de l'intercommunalité est plus réduite puisqu'il ne reste que deux points de dégradation résiduels à traiter (environ 5000 € TTC) sur le cours d'eau labellisé et que les autres partenaires ont proposé de prendre en charge les autres opérations qui relèvent des volets animation, communication et suivi.

Ces travaux pourraient être mis en œuvre dans le cadre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2023-2029.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions 2022-2026 du label « site rivières sauvages » du Pic en vue de sa reconduction.
- Engage la Communauté de communes à mettre en œuvre des opérations de travaux de restauration des milieux aquatiques à minima sur le tronçon labellisé du Pic et si possible sur ses affluents avant fin 2026 dans le cadre du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2023-2029.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(38 présents - 51 votants)

3. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018 - 2019 - 2020) (Délibération n°2021/06/03).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les éléments suivants :

Le projet Rando-Millevaches a débuté en 2018 par la signature d'une convention-cadre entre 15 structures qui se sont unies autour du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin pour permettre la construction d'un outil numérique permettant de promouvoir la randonnée pédestre, équestre et VTT sur un large territoire sur et autour le PNR. Une appli pour les smartphones et des outils de promotions utilisés dans les offices de tourisme ont été développés. Pour ce faire, une coordination et un accompagnement est réalisée par le PNR. EPCI et offices de tourisme travaillent en étroite collaboration sur ces outils. Un avenant n°1 avait été signé en 2020 pour prolonger l'opération jusqu'au 10 septembre 2021 afin de terminer certaines missions.

Au 10 septembre 2021, cet accord prendra fin à moins de reconduire l'opération. Le comité de pilotage du projet propose aux structures partenaires la signature d'un second avenant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 afin de poursuivre le financement du poste d'animation. Le plan de financement est le suivant (étant entendu que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin participe à hauteur de 20%) :

Nom des partenaires	Clé de répartition (part de la population en %)	Plan prévisionnel 2021
		Montant de participation (11/09/2021 au 31/12/2021)
CC Creuse Sud-Ouest	11,22 %	1 153,77 €
Reste des partenaires (hors PNR)	88,78 %	9 126,23 €
Total général	100 %	10 280,00 €

A noter que ce montant avait été inscrit au budget principal en section de fonctionnement par anticipation. Le montant total de participation à cette opération pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur l'année 2021 serait de 4454,62 € TTC pour 2021.

La signature d'une seconde convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 sera soumise au conseil communautaire à une séance ultérieure.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir si la participation financière de la Communauté de communes concerne l'ingénierie ou l'outil numérique. Peggy CHEVILLEY, Coordinatrice du service Environnement confirme que la participation financière concerne l'ingénierie avec notamment la saisie et l'actualisation des données ainsi que des missions de communication en appui des Offices de Tourisme et Communautés de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

- Valide de la proposition d'avenant n°2 à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020) prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté pour la période du 11/09/2021 au 31/12/2021.
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(38 présents - 51 votants)

4. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAINS (CONCESSION AGRICOLE) SUR LES ZONES HUMIDES D'ARPEIX (Délibération n°2021/06/04).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les éléments suivants :

La Communauté de communes est propriétaire de zones humides (tourbières) en bordures de la forêt intercommunale d'Arpeix, située sur la commune de Royère-Vassivière. Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en actions, elle va mettre en place deux parcs clôturés (clôture adaptée pour les ovins et les bovins) d'environ 2,5 ha chacun (financé à hauteur de 80%). L'un des parcs est accolé à des terrains agricoles exploités, l'autre est isolé. L'objectif étant de remettre en place du pâturage, une annonce a été diffusée en vue de rechercher des candidats pour signer une concession agricole. Ces terrains relevant du régime forestier, ils sont gérés par l'ONF. A ce titre, cette structure est également signataire de cette autorisation.

Suite à la parution d'une annonce portant sur la recherche de candidats pour la signature d'une concession agricoles, les candidats intéressés sont les suivants :

- M. Pierre-François LECLERE éleveur bovin, domicilié à Bouffanges 23460 Saint-Marc-à-Loubaud, intérêt pour le parc ouest uniquement car il est mitoyen aux parcelles qu'il exploite déjà.
- M. Anthony BUYS, éleveur ovin, domicilié à Roudersas 23460 Royère-de-Vassivière, intérêt pour le parc est uniquement car il est proche de terrains qu'il exploite.

Dominique BERTELOOT souhaite s'assurer que les bénéficiaires de cette convention pratiquent une agriculture respectueuse de l'environnement ou, a minima, qui contribue à restaurer l'environnement, sachant que les zones humides sont des zones sensibles notamment par rapport à la question de l'eutrophisation et les conséquences de la présence d'effluents dans ces zones.

Peggy CHEVILLEY, Coordinatrice du service Environnement, précise que s'agissant de tourbières, le Conservatoire d'Espaces Naturels a émis des préconisations de pâturage extensif auxquelles répondent les éleveurs, ovin et bovin, candidats. Elle confirme l'objectif attendu d'impact positif sur les terrains concernés.

Thierry GAILLARD ajoute qu'il s'agit d'un mode de gestion appliqué sur d'autres terrains du département de la Creuse, notamment sur le site de la réserve naturelle de l'Etang des Landes ainsi que sur des terrains des secteurs d'Ahun, Le Donzeil et Champsanglard. Il souligne l'aspect positif de cette alternative à l'entretien mécanique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet d'autorisation d'occupation de terrains annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer une concession de pâturage à titre gratuit pour les parcelles : D 242, 243, 244, 245, 257, 258, 259, 261, 262 et 266 avec M. Pierre-François LECLERE et l'Office National des Forêts.
- Autorise le Président à signer une concession de pâturage à titre gratuit pour les parcelles : D 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287 avec M. Anthony BUYS et l'Office National des Forêts.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(38 présents - 51 votants)

5. PROPOSITION DE VENTE DE L'ANCIEN MOULIN ET DE L'ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS (COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE, PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST) (Délibération n°2021-06-05).

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les éléments suivants :

Suite au précédent Conseil communautaire et à la décision de vendre le bien, la propriété intercommunale de Prugnolas a été mise en vente par le biais de la publication d'une annonce locale sur le site Internet <https://www.leboncoin.fr/>. 6 offres ont été reçues sous forme de plis cacheté à la date du 15 juin (date limite de réception des offres). Ces plis ont été ouverts par le groupe d'expertise désigné lors du dernier conseil communautaire.

Le tableau comparatif a été adressé aux Conseillers avec le dossier de convocation à la présente séance. Le classement proposé prend en compte le critère prix (meilleure offre de prix) mais aussi le projet des candidats. Un classement définitif des offres reste à réaliser par le Conseil, ainsi, en cas de désistement de l'acheteur choisi, le second acheteur sur la liste sera retenu et ainsi de suite.

Les conditions de la vente proposées sont les suivantes :

- L'acheteur achète ces biens en l'état en toute connaissance de cause (connaissance de la situation juridique de l'étang, de l'état dégradé de la digue d'étang et de la nécessité réglementaire de réaliser des travaux de réfection ou d'effacement de la digue).
- Les frais d'actes notariés seront entièrement pris en la charge par l'acheteur.
- Les conditions résolutoires suivantes seront indiquées dans la promesse de vente :
 - Si l'acquéreur ne passe pas l'acte notarié dans un délai de cinq mois, le vendeur aura la possibilité de demander la résolution de la vente.
 - A compter de la signature du compromis de vente, le nouveau propriétaire sera considéré comme propriétaire du bien et devra faire assurer le bien.

A noter que, par la convention signée du 22/03/2016 et son avenant datant du 26/07/2017, la Communauté de communes a adhéré au réseau zones humides du CEN Nouvelle Aquitaine notamment pour une partie des parcelles de la propriété de Prugnolas. Il y a donc lieu de signer un second avenant à cette convention pour retirer les parcelles vendues.

Thierry Gaillard rappelle également le cadre réglementaire exposé ci-après :

Une collectivité a pour obligation de vendre un bien mobilier ou immobilier à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle de ce bien. La notion de valeur réelle d'un bien n'est définie ni par les textes, ni par la jurisprudence. Il appartient donc à la collectivité de choisir le moyen le plus sécurisé lui permettant de déterminer la valeur réelle du bien qu'elle souhaite céder. Cette valeur réelle peut être définie par l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (Direction départementale de la Haute-Vienne), qui doit obligatoirement être sollicité par les collectivités.

La valeur réelle de ce bien est fixée à 25 000 € selon les services domaniaux.

Les collectivités ne sont pas tenues de réaliser la vente au profit du mieux offrant (CE, 12 juin 1987, « Commune de Cestas » : Rec CE T. p. 629, Drt adm 1987, comm n° 413). Dans ce cas, elles doivent définir les modalités de l'offre et les critères qui permettront de partager les candidats.

Telle que définie par la délibération du conseil communautaire n°2021/05/03A du 20 mai 2021, la mise en vente a fait l'objet d'une publicité par diffusion d'une annonce légale sur Internet notamment via des sites de vente en ligne et réseaux sociaux, afin de permettre aux potentiels acquéreurs d'adresser leur offre sous pli cacheté jusqu'au 15 juin 2021.

Tel que défini par la délibération du conseil communautaire n°2021/05/03A du 20 mai 2021, un groupe de travail composé des membres du bureau communautaire et d'élus volontaires (Marc Ferrand et Joseph Lehericy) s'est réuni en date du 15 juin à 18h30 pour ouvrir les plis et étudier les offres reçues.

Sur les 6 offres reçues, 2 ne sont pas acceptables dans la mesure où leur montant est inférieur à la valeur réelle du bien, 4 offres ont donc fait l'objet d'une analyse détaillée adressée aux Conseillers communautaires avec le dossier de convocation à la présente séance.

Joël LAINE souhaite s'assurer que les candidats ont été informés de l'état de l'installation d'assainissement de l'habitation du site. Peggy CHEVILLEY précise que l'assainissement n'est pas aux normes et que l'information a été donnée aux candidats.

Pour permettre aux Conseillers de se prononcer sur le choix de l'acquéreur, Thierry Gaillard présente les différents scénarii de plan de financements des travaux éligibles aux contrats de rivières :

1. Effacement de la digue de l'étang de Prugnolas + Aménagement de 2 ouvrages privés sur le ruisseau de Haute-Faye + indicateurs de suivi associés

Les études de définition des travaux réalisés sont de niveau Avant-Projet Détaillée. Si cette option est retenue, elles seront approfondies par la réalisation d'un dossier projet (PRO) et un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (prévu au budget et financements accordés à hauteur de 80% dans le cadre de la phase 1 du Contrat).

Ce scénario serait à retenir en cas d'attribution de la vente au CEN Nouvelle Aquitaine.

NOM OUVRAGES	Dépenses prévisionnelles en € HT	Aide Région Nouvelle-Aquitaine		Aide Agence de l'eau Loire-Bretagne		Aide Conseil Départemental de la Creuse		Autofinancement	
		Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'autofinancement
EFFACEMENT DIGUE DE L'ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS	97 405,00 €	50,00%	48 702,50 €	50,00%	48 702,50 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EQUIPEMENT PASSAGE BUSE EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 759,00 €	10,00%	3 375,90 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 375,90 €	80,00%	27 007,20 €
EQUIPEMENT ANCIENNE DIGUE D'ETANG EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 396,00 €	10,00%	3 339,60 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 339,60 €	80,00%	26 716,80 €
INDICATEURS DE SUIVI	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €
TOTAL	168 760,00 €	32,84%	55 418,00 €	30,10%	50 802,50 €	3,98%	6 715,50 €	33,08%	55 824,00 €

Nicolas DERIEUX s'interroge sur la légitimité de l'Etat à imposer à la Communauté de communes la réalisation de travaux sur des sites appartenant à des propriétaires privés.

Peggy CHEVILLEY précise qu'il ne serait pas question d'obligation, néanmoins la non-réalisation de travaux sur les ouvrages situés en aval de l'étang pourrait remettre en cause les financements relatifs à l'effacement de l'étang. Thierry GAILLARD précise que les financements ne sont jamais acquis, à ce stade des projets.

Nicolas DERIEUX regrette l'annonce faite à l'occasion de la précédente séance du Conseil communautaire confirmant le financement intégral des travaux d'effacement de l'étang.

Joël LAINE souhaite savoir si le cours d'eau concerné pourrait prétendre au label rivière sauvage en cas de réalisation de l'ensemble des travaux de restauration de la continuité écologique fléchés dans le 1^{er} scénario.

Peggy CHEVILLEY indique que le cours d'eau avait fait l'objet d'une étude dans le cadre de la première vague de labellisation et que l'ouvrage avait constitué un obstacle à son éligibilité.

Joël LAINE s'interroge sur la pertinence du programme de travaux retenu par le Conseil communautaire à l'occasion de sa séance du 220 mai 2021, estimant qu'il aurait été davantage judicieux de valoriser ce cours d'eau afin d'optimiser les chances d'obtenir le label.

2. Aménagement de 2 ouvrages privés en aval de Prugnolas sur le ruisseau de Haute-Faye + indicateurs de suivi

Ce scénario serait à retenir en cas d'attribution de la vente à l'un des trois autres candidats, hors CEN Nouvelle Aquitaine.

La Communauté de communes prendrait alors à charge la restauration de la continuité écologique, en aval de l'étang. Les travaux concernant l'étang incomberaient à l'acquéreur.

NOM OUVRAGES	Dépenses prévisionnelles en € HT	Aide Région Nouvelle-Aquitaine		Aide Agence de l'eau Loire-Bretagne		Aide Conseil Départemental de la Creuse		Autofinancement	
		Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'autofinancement
EQUIPEMENT PASSAGE BUSE EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 759,00 €	10,00%	3 375,90 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 375,90 €	20,00%	27 007,20 €
EQUIPEMENT ANCIENNE DIGUE D'ETANG EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 396,00 €	10,00%	3 339,60 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 339,60 €	80,00%	26 716,80 €
INDICATEURS DE SUIVI	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	4 200,00 €
TOTAL	71 355,00 €	9,41%	6 715,50 €	0,00%	0,00 €	9,41%	6 715,50 €	81,18%	57 924,00 €

Joël LAINE estime qu'il n'est pas pertinent de se limiter à la prise en charge de la restauration de la seule continuité écologique en aval de l'étang, en l'absence de garantie de prise en charge de la restauration de la continuité écologique de l'étang par l'acquéreur.

3. Aménagement de 2 ouvrages publics sur le ruisseau de Grandrieux + indicateurs de suivi

Ces ouvrages étant classés sur un cours d'eau (le Grandrieux) en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, leur aménagement peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne contrairement aux ouvrages situés sur le ruisseau de Haute-Faye (classé en liste 1). Ces ouvrages sont dotés d'études détaillées de niveau projet (PRO) et de dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau (réalisés dans le cadre de la phase 1 du Contrat).

NOM OUVRAGES	Dépenses prévisionnelles en € HT	Aide Région Nouvelle-Aquitaine		Aide Agence de l'eau Loire-Bretagne		Aide Conseil Départemental de la Creuse		Autofinancement	
		Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'autofinancement
REPLACEMENT PASSAGE BUSE DU PUY DE TEILLOUX	23 734,15 €	10,00%	2 373,42 €	50,00%	11 867,08 €	10,00%	2 373,42 €	30,00%	7 120,25 €
REPLACEMENT PASSAGE BUSE DU PUY DES TACHES	28 594,12 €	10,00%	2 859,41 €	50,00%	14 297,06 €	10,00%	2 859,41 €	30,00%	8 578,23 €
INDICATEURS DE SUIVI	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €
TOTAL	56 528,27 €	9,26%	5 232,83 €	50,00%	28 264,13 €	9,26%	5 232,83 €	31,49%	17 798,48 €

Nicolas DERIEUX s'interroge sur le lien de ce troisième scénario avec la vente de l'étang de Prugnolas. Peggy CHEVILLEY précise qu'il s'agit de présenter l'ensemble des scénarii possibles pour l'utilisation du volume financier dédié à la réalisation de la phase 5 des travaux de rivières sur le volet de la restauration de la continuité écologique. Elle confirme que cette troisième option ne concerne pas le site de Prugnolas.

Joël LAINE précise que le précédent Conseil communautaire s'est prononcé sur le volume d'ouvrages à intégrer aux contrats territoriaux sur les milieux aquatiques et non sur le choix des ouvrages. Monsieur le Président confirme qu'il s'agirait d'intégrer ces travaux à la phase du contrat territorial concerné.

Thierry GAILLARD présente le classement effectué par le groupe d'élus chargés de l'ouverture des plis par délibération du Conseil communautaire n°20210503 en date du 20 mai 2021, prenant en compte les critères suivants :

- Montant de l'offre
- Intérêt écologique du projet
- Intérêt économique et touristique du projet

Candidat	Classement groupe de travail	Rappel offre et commentaires
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) NOUVELLE-AQUITAINE 6, Ruelle du Theil - 87 510 SAINT-GENCE	1	Offre à 30 000€ sous conditions de réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique par l'intercommunalité
Société MATTRESS France représentée par M. Guy VION Route de la Cascade 23400 BOURGANEUF	2	Offre à 25 000€ sans condition
Antoine JUILLE et Nadège LAHAYE 1, La Fressenede 23130 PEYRAT LA NONIERE	3	Offre à 26 500€ (réserve : absence de prise en compte de la continuité écologique)
BREGEON Claire Les salles 23430 GENTIOUX PIGEROLLES	4	Offre à 30 000€ (réserve : pas de connaissance des contraintes existantes)

Thierry GAILLARD estime que la Communauté de communes doit réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur l'étang et en aval, considérant que le CEN Nouvelle-Aquitaine a proposé l'offre la plus en adéquation avec les enjeux environnementaux.

Monsieur le Président rappelle que dans cette hypothèse, la charge de travail relative au suivi des travaux incomberait au service intercommunal qui suit le dossier.

Joël LAINE partage l'avis de Thierry GAILLARD et suggère de se renseigner sur la possibilité d'exemption des frais notariés en cas de vente au CEN Nouvelle Aquitaine, en fonction des statuts. Il est précisé que le CEN Nouvelle Aquitaine relève du statut associatif.

Afin de procéder au choix de l'acquéreur, et considérant l'absence de consensus sur le classement au sein du groupe de travail chargé de l'ouverture des plis, Monsieur le Président propose d'avoir recours au scrutin secret.

Nicolas DERIEUX et Joël LAINE déclarent ne pas être favorables à un vote à bulletins secrets.

Afin de s'assurer du respect de la procédure Monsieur le Président procède à un vote à mains levées pour comptabiliser le nombre d'élus favorables au recours au scrutin secret :

Sur 38 présents, seuls 12 présents sont favorables au recours au scrutin secret, aussi le vote est organisé au scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de passer aux votes. Après discussions sur l'organisation du vote, la méthode suivante est retenue :

Les Conseillers vont procéder dans un premier temps au choix de la première place parmi les 4 candidats, dans un second temps les conseillers procéderont à un nouveau vote pour le choix de la seconde place parmi les 3 candidats restants, et dans un troisième temps, les Conseillers départageront les 2 candidats restants pour la 3^{ème} et la 4^{ème} place.

Pour la première place :

- Le CEN Nouvelle-Aquitaine obtient 36 voix

- La société MATTRESS France représentée par M. Guy VION obtient 15 voix
- M. JUILLE et Mme LAHAYE obtiennent 0 voix
- Mme BREGEON obtient 0 voix.

La première place est attribuée au CEN Nouvelle-Aquitaine.

A noter, entre le vote pour la première place et le vote pour la seconde place, le départ de M. LEGROS Jean-Bernard à 20h, portant le nombre de présents à 37 et le nombre de votants à 50.

Pour la seconde place, avec 7 absentions :

- La société MATTRESS France représentée par M. Guy VION obtient 35 voix
- M. JUILLE et Mme LAHAYE obtiennent 4 voix
- Mme BREGEON obtient 4 voix.

La seconde place est attribuée à la société Mattress France représentée par M. Guy VION.

Pour la troisième place, avec 20 abstentions et 2 élus ne prenant pas part au vote :

- M. JUILLE et Mme LAHAYE obtiennent 20 voix
- Mme BREGEON obtient 8 voix.

La troisième place est donc attribuée à M. JUILLE et Mme LAHAYE et la quatrième et dernière place à Mme BREGEON.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire :

- Décide de vendre les parcelles B 278, 279, 321, 1490, 1511, 1514, 151, 1516, 1519, 1520, 1523, 1526, et 1619 situées sur la commune de Royère-de-Vassivière
- Valide les conditions de vente et dit qu'elles seront reportées dans le compromis et l'acte de vente.
- Autorise le Président à signer un compromis de vente et l'acte de vente au bénéfice du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 30 000€.
- Dit qu'en cas de désistement de l'acheteur choisi, le Président est autorisé à signer un compromis de vente et l'acte de vente avec le second acheteur au classement établi ci-avant et ainsi de suite en cas de nouveau désistement.
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention d'adhésion au réseau zones humides avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine afin de retirer les parcelles mises à la vente de cette dernière.
- Autorise le Président à signer tout document relative à cette affaire.

6. PROGRAMMATION DE LA PHASE 5 DU CTMA SOURCES EN ACTION ET SON PLAN DE FINANCEMENT - VOLETS TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET INDICATEURS DE SUIVI (*Délibération n°2021-06-06*).

Thierry GAILLARD précise qu'au regard de la programmation inscrite au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en actions 2017-2021 et des orientations budgétaires définies à la séance du conseil communautaire du 20 mai 2021, trois propositions de travaux de restauration de la continuité écologique ont été présentées et discutées en Conseil communautaire.

Au regard des règles du Contrat, considérant qu'il s'agit de la dernière phase du CTMA 2017-2021, toute opération qui ne fera pas l'objet d'une demande de financement en 2021 ne pourra pas être financée ultérieurement dans le cadre du Contrat en cours. Une inscription au prochain Contrat (2024-2029) sera toutefois envisageable.

Conformément à la décision de vente de l'étang-tourbière de Prugnolas, il est proposé de retenir la 1^{ère} option suivante :

Effacement de la digue de l'étang de Prugnolas + Aménagement de 2 ouvrages privés sur le ruisseau de Haute-Faye + indicateurs de suivi associés :

NOM OUVRAGES	Dépenses prévisionnelles en € HT	Aide Région Nouvelle-Aquitaine		Aide Agence de l'eau Loire-Bretagne		Aide Conseil Départemental de la Creuse		Autofinancement	
		Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité	Taux d'aide	Montant d'autofinancement
EFFACEMENT DIGUE DE L'ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS	97 405,00 €	50,00%	48 702,50 €	50,00%	48 702,50 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EQUIPEMENT PASSAGE BUSE EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 759,00 €	10,00%	3 375,90 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 375,90 €	80,00%	27 007,20 €
EQUIPEMENT ANCIENNE DIGUE D'ETANG EN AVAL DE PRUGNOLAS	33 396,00 €	10,00%	3 339,60 €	0,00%	0,00 €	10,00%	3 339,60 €	80,00%	26 716,80 €
INDICATEURS DE SUIVI	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €	0,00%	0,00 €	50,00%	2 100,00 €
TOTAL	168 760,00 €	32,84%	55 418,00 €	30,10%	50 802,50 €	3,98%	6 715,50 €	33,08%	55 824,00 €

Joël LAINE souhaite connaître la nature des ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique. Peggy CHEVILLEY précise qu'il s'agit d'un passage busé sur un chemin utilisé pour une exploitation forestière ainsi qu'une ancienne digue effondrée pour laquelle le propriétaire souhaite garder la possibilité de passage via un pont planche en pierres.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir s'il existe d'autres possibilités de financements sur ces 2 ouvrages. Peggy CHEVILLEY indique avoir recherché d'autres possibilités de subventions sans succès, précisant que seul le concours de l'Europe pourrait constituer un nouveau levier. Elle modère cependant cette dernière information en raison des difficultés existantes sur la mobilisation des fonds européens rencontrées par les collectivités et précise que le temps d'ingénierie sur le montage et le suivi du dossier représenterait un investissement trop important en comparaison de la contribution européenne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions des volets travaux continuité écologique et indicateurs de suivi de la phase 5 du CTMA Sources en action (2017-2021) présenté dans la présente délibération.
- Valide le plan de financement des volets travaux continuité écologique et indicateurs de suivi de la phase 5 du CTMA Sources en action (2017-2021).
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.
- Autorise le Président à déposer les dossiers de déclaration et/ou demande d'autorisation de mise en œuvre des travaux auprès des services de l'Etat compétents.
- Autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires pour la bonne exécution des travaux retenus.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(37 présents - 50 votants)

7. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT-LE GRAND BOURG DU SYNDICAT DES EAUX DE L'ADOUR EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES D'ARRENES, AUGERES, AULON, BENEVENT L'ABBAYE, CEYROUX, CHAMBORAND, FURSAC, LE GRAND-BOURG, MARSAC, MOURROUX VEILLEVILLE ET SAINT GOUSSAUD POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Délibération n°2021-06-07).

Thierry GAILLARD rappelle que Le Conseil communautaire a délibéré le 23 février 2021 pour demander le retrait de la Communauté de communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour. Dans l'attente de l'arrêté Préfectoral modifiant le périmètre du syndicat, la Communauté de communes en reste membre et peut être amenée à se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat.

Par courrier daté du 30 mars 2021, le SIE de l'Ardour a transmis une délibération du comité syndical approuvant la demande de retrait formulée par le Conseil communautaire de Bénévent - Le Grand-Bourg en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-bourg, Marsac, Mourrioux-Veilleville et Saint-Goussaud pour la compétence assainissement non collectif.

Tous les membres du Syndicat doivent être obligatoirement consultés, la décision de retrait ne pouvant intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la Communauté de communes de Bénévent-Le Grand Bourg du Syndicat des Eaux de l'Ardour en représentation substitution des communes d'Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, le Grand-Bourg, Marsac, Mourroux-Vieilleville et Saint-Goussaud pour la compétence assainissement non collectif.
- Dit que la présente délibération sera transmise au SIE de l'Adour
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(37 présents - 50 votants)

8. ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES (Délibération n°2021-06-08).

M. Le Président rappelle que le 27 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des Conseillers municipaux membres des commissions thématiques intercommunales (CTI) créées le 15 septembre 2020. Après réception de nouvelles candidatures, des délibérations complémentaires sont régulièrement prises par le Conseil communautaire pour intégrer de nouveaux membres aux CTI.

De nouvelles candidatures ayant été reçues pour siéger au sein des commissions, il convient de procéder à un nouveau vote pour intégrer les nouveaux membres.

Les candidatures enregistrées en amont et en cours de séance sont les suivantes :

- Monsieur Pierre-Marie NOURRISEAU pour intégrer les Commissions « CTDMA » et « Economie circulaire »

- Madame Claire BENARD pour intégrer la commission « Eau potable et Assainissement » et se retirer de la commission « Economie circulaire »

Considérant la décision du conseil communautaire d'avoir recours au scrutin ordinaire pour l'élection des membres de ces commissions ;

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris acte des candidatures, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Elit les membres suivants :

- Monsieur Pierre-Marie NOURRISSEAU pour intégrer les Commissions « CTDMA » et « Economie circulaire »
- Madame Claire BENARD pour intégrer la commission « Eau potable et Assainissement »

→ Valide l'actualisation du tableau des membres des commissions en fonction de ces éléments.
(37 présents - 50 votants)

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20210106 DU 12 JANVIER 2021 AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LES COMMUNES DE BOURGANEUF ET DE FAUX-MAZURAS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (Délibération n°2021-06-09).

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par délibération n°20210106, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer :

- une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Bourgneuf en faveur de la création d'un nouveau PAV rue Renoir.
- une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section AD n°159.

Concernant le projet de PAV rue Renoir à Bourgneuf, la Communauté de communes et la Municipalité se sont heurté à un collectif de riverains fermement opposés au projet.

Concernant le projet de PAV à Faux-Mazuras, le terrain proposé par la Communauté de communes a été rejeté par le Conseil municipal en faveur d'un nouvel emplacement.

Après discussions avec l'ensemble des parties et visites sur le terrain, considérant qu'il s'agit d'un service à la population, Monsieur le Président propose :

- Pour le projet concernant le PAV rue Renoir à Bourgneuf de respecter le souhait des riverains de ne pas bénéficier de la proximité du service.
- Pour le projet à Faux-Mazuras, de prévoir la modification de l'emplacement du PAV par une nouvelle décision.

Pour rappel, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire, par délibération n°20210207 datée du 23.02.2021, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique.

Le nouvel emplacement du point d'apport volontaire sur la Commune de Faux-Mazuras sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n°20210106 du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Bourgneuf en faveur de la création d'un nouveau PAV rue Renoir ainsi qu'une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section AD n°159.

A noter l'absence temporaire de Thierry GAILLARD, porteur de 2 pouvoirs (36 présents - 47 votants)

10. PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (Délibération n°2021-06-10).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation, avec un contrat unique et l'objectif d'accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 les collectivités à mettre en œuvre leur projet de territoire.

Les modalités sont les suivantes :

- Le CRRTE engage les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Il présente la stratégie du projet de territoire et favorise sa déclinaison opérationnelle.
- Le CTRRTE est un outil souple : il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent être traduits de manières transversale et effective dans les actions qui seront engagées dans la contractualisation.

Les CTRRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, économique, numérique, sociale et culturelle de tous les territoires.

Ils s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les CTRRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les communes, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Un contrat « intégrateur » à l'échelle d'un bassin de vie, qui aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Les 9 EPCI creusois auront un contrat différent.

Le CTRRTE définira un cadre de partenariat et des modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement le projet du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Le CTRRTE exposera le projet de territoire qui porte l'ambition politique et stratégique du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Cette vision stratégique constitue la colonne

vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs ; elle est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le CTRRTE formalisera également ses modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation avec la mise en place d'un comité de pilotage sera, sous la coprésidence du Préfet et du président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CTRRTE pourront être réunis en amont.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le CTRRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Virginie JOUBERT, Directrice générale adjointe Politiques territoriales et Vie locale, tient à saluer le travail réalisé par les équipes techniques de la Communauté de communes pour le recensement de l'ensemble des contrats et des projets en lien avec le projet de territoire.

Le volet financier du CTRRTE assurera la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Les grandes étapes seraient les suivantes :

- 1 - L'élaboration du socle et du protocole d'ici le 30 juin 2021
 - Recensement des dispositifs contractuels et des programmes en cours
 - Actualisation du projet de territoire (diagnostic, orientations et objectifs stratégiques/stratégie aménagement territoriale)
 - Identification des actions pour 2021-2022
 - Mobilisation des ressources d'ingénierie

Les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

- 2 - L'élaboration du Contrat d'ici le 30 novembre 2021

Les cosignataires partagent la volonté d'engager, au cours du second semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes, le département et la région, afin de développer le projet du territoire intercommunal pour les années à venir.

L'objectif est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon de novembre 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Au cours du deuxième semestre 2021, un dialogue sera engagé avec les communes en vue de partager et de réviser le projet de territoire.

Virginie JOUBERT rappelle les principes fondateurs du projet de territoire :

La relation Communes - Communauté de Communes :

- partager une vision commune
- organiser les complémentarités
- établir une solidarité financière

Innover le territoire :

- valoriser un modèle de développement fondé sur ses ressources vives
- impliquer les habitants et les acteurs locaux
- anticiper l'évolution des compétences

Caractères et identités :

- permettre l'appropriation du territoire
- favoriser la lisibilité globale de son action
- forger son identité dans la diversité de ses caractères

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

2019-2020-2021-2022 : le temps de la préparation, comprenant la finalisation du projet de territoire et des actions engagées, l'intégration des nouveaux élus, la stabilisation organisationnelle et financière de la structure et la préparation à la reprise de compétences

2023-2024-2025-2026 : le temps du développement, comprenant la capacité financière retrouvée, la possibilité d'appréhender un avenir d'investissement, la finalisation de la reprise de compétences.

Les enjeux de développement sont les suivants :

- Augmenter les conditions d'attractivité
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Redynamiser l'ensemble du territoire

7 objectifs stratégiques sont recensés :

ECONOMIE :

- 1/ Garantir, créer des emplois
- 2/ Attirer, retenir les habitants

TOURISME

- 3/ Développer le potentiel touristique

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

- 4/ Valoriser les 2 secteurs primaires en présence : agriculture et filière bois

SERVICES A LA POPULATION

- 5/Garantir une offre en équipements et services

URBANISME ET HABITAT

- 6/Proposer un parc de logements diversifié et de qualité
- 7/Repenser la mobilité

Nicolas DERIEUX souhaite savoir si les Communes auront également leur mot à dire sur ce contrat. Il comprend que les projets communaux seront désormais soumis à un comité de pilotage intercommunal qui sera chargé d'orienter les dossiers vers les financements les plus adaptés.

Monsieur le Président précise que l'Etat positionne les Communauté de communes comme interlocuteur privilégié des territoires. A priori, les Communes devront, dans le cadre du CRTE, déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des Communautés de communes dont elles sont membres.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat demande aux EPCI de se prononcer avant le 30 juin sans avoir connaissance du protocole, avec menace de suppression des financements de l'Etat en cas de non-signature.

Catherine DEFEMME souhaite connaître la pertinence pour les Communes de déposer les dossiers auprès de la Communauté de communes, plutôt qu'auprès de l'Etat, qui restera le financeur.

Virginie JOUBERT précise qu'à ce stade du travail avec les services de l'Etat, il n'y a aucune certitude sur la méthode qui s'appliquera quant au dépôt des dossiers.

Elle précise que la démarche résulte en partie du constat de déficit de consommation des crédits alloués dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse et du dispositif France Relance.

L'Etat assure qu'avec une organisation différente et plus particulièrement une adhésion des Communes et de la Communauté de communes sur les projets émergents sur le périmètre de l'EPCI, l'obtention des financements sera facilitée.

Virginie JOUBERT précise que les 9 EPCI de la Creuse travaillent ensemble pour faire des CRTE un outil plutôt qu'une contrainte. Elle précise que les associations de défense des élus militent activement contre le dessaisissement des Communes.

Nicolas DERIEUX comprend que la Communauté de communes ne sera pas uniquement chargée d'enregistrer les demandes de subventions mais de se prononcer conjointement avec l'Etat sur les attributions. Il précise que les Communes choisissent de porter un projet en fonction du taux de subvention auquel il peut prétendre.

Thierry GAILLARD se dit affolé par le nombre de sollicitations reçues par les collectivités pour des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt. Il estime inacceptable de devoir se prononcer dans des délais si restreints sur des modalités de partenariat qui ne sont pas définies.

M. GAILLARD rappelle que l'Etat avait prévu initialement des CTE (contrats de transition énergétique) comprenant cette notion de différentes thématiques inscrites dans le cadre du développement durable et de la transition énergétique. De nouvelles notions ont été inscrites dans le cadre des plans de relance en raison des reliquats de crédits non consommés. Face à ce constat de déficit de consommation des crédits, il estime que l'Etat devrait remettre en cause le fonctionnement des dispositifs. Il ajoute que la Préfecture cherche à pousser les Communautés de communes à travailler sur des documents planificateurs tels que les PLUi et les SCOT. Les projets de CTE, initialement pressentis à l'échelle des EPCI avaient également fait l'objet d'une étude à l'échelle départementale avant d'être abandonnés par l'Etat pour revenir sous cette nouvelle forme. M. GAILLARD regrette le manque de clarté dans les différents projets de contractualisation avec l'Etat.

Il craint une dépossession des Communes sur le portage des projets.

Dominique BERTELOOT souligne le manque de concertation politique quant au recensement des projets effectué par les équipes techniques. Il estime que la pression mise sur les EPCI par l'Etat pour obtenir un engagement dans les délais attendus revient également à dessaisir la Communauté de communes de son autonomie dans le portage des projets.

M. BERTELOOT ajoute que le principe de subsidiarité, inscrit au protocole, n'est pas anodin. Il propose une intervention du représentant de l'Etat auprès des élus pour démontrer les vertus du CRTE et en présenter les modalités.

Monsieur le Président rappelle que les 109 projets recensés par les équipes techniques de la Communauté de communes s'inscrivent dans le cadre du projet politique de territoire, voté par les élus. Il concède néanmoins un besoin d'actualisation de ce projet politique considérant qu'il a été coconstruit sous le précédent mandat.

Il propose aux Conseillers communautaires de donner un accord de principe sur la signature du protocole de CRTE présenté pour une entrée en vigueur postérieure à l'actualisation du projet politique de territoire qui permettra de réviser les actions à inscrire au contrat.

Nicolas DERIEUX n'est pas favorable à la signature d'un protocole dont les modalités sont inconnues des élus.

Monsieur le Président précise qu'il était également réfractaire à la découverte de la demande de l'Etat, dans le calendrier imposé. Il juge néanmoins plus raisonnable d'accepter cette proposition afin de ne pas courir le risque de perdre des financements pour les projets communaux et intercommunaux. Nicolas DERIEUX propose de ne pas signer le protocole avant que les élus aient pu prendre connaissance des modalités du contrat et définir les projets que le territoire souhaite porter.

Catherine DEFEMME s'interroge sur la plus-value apportée aux collectivités par l'engagement dans le CRTE, s'il ne s'agit pas d'abonder les financements.

Virginie JOUBERT précise que le CRTE constitue principalement un regroupement d'enveloppes financières. Il s'agit davantage de mettre en place un guichet unique pour aiguiller au mieux les projets.

Elle tient par ailleurs à préciser que les 109 actions recensées par les services concernent des projets réalisables sur 2021-2022, sans volonté aucune d'orientation des financements vers ces projets. Elle confirme que tout le travail reste à faire, notamment en termes de relation aux Communes et au projet de territoire. Monsieur le Président ajoute que l'Etat cherche à connaître les orientations et les projets des Communautés de communes.

Joël LAINE craint que le langage technocratique utilisé au sein du protocole ne cache une manœuvre liée au développement des territoires. Il ne perçoit pas l'aspect concret du contrat et comprend que le Gouvernement veut se substituer aux différentes strates territoriales. En ce qui concerne le projet de territoire de la Communauté de communes, il a l'impression que les travaux menés dans le cadre du PLUi visaient à le remettre en cause.

Monsieur le Président concède que les différentes études et réflexions puissent créer de la confusion. Il précise que l'Etat a missionné un cabinet d'études pour présenter le contrat auprès des EPCI. A cette occasion, M. Le Président a tenu à exprimer son avis sur la politique actuelle portée par l'Etat au niveau des relations avec les collectivités territoriales.

Pour apporter des précisions à M. LAINE, il insiste sur la nécessité de réviser le projet de territoire pour le rendre fidèle aux orientations souhaitées par les élus du nouveau mandat. Il rappelle la volonté des élus à l'initiative du projet de territoire dans les axes qu'on lui connaît. La réflexion a été menée à mi-mandat en prenant en compte un changement de périmètre, d'actions, de compétences, d'idéologies, de méthodes de travail et de connaissances des territoires.

Il souligne enfin que le PLUi correspond à la définition des volontés politiques d'aménagement du territoire pour l'avenir, en prenant en compte les bassins de vie, la vie locale, les projets, l'attrait des habitants sur leur cadre environnemental.

N'étant pas particulièrement assuré de la pertinence de signature du protocole du CRTE, il précise ne pas chercher à convaincre les Conseillers.

Nicolas DERIEUX souhaite savoir si les 109 projets recensés dans le protocole proposé comprennent des projets intercommunaux ou communaux. Virginie JOUBERT indique que le contrat recense des projets de ces deux types, s'agissant de l'ensemble des projets qui avaient été discutés à l'occasion

des ateliers du projet de territoire. Elle cite l'exemple des Maisons France Services pour les Communes.

Elle précise que le calendrier proposé par le protocole prévoit un temps de concertation entre les élus et les équipes techniques pour sonder les projets, de septembre à octobre 2021. Elle affirme la nécessité d'associer les Communes, sur un rôle de médiateur, pour lister l'ensemble des projets à naître sur le territoire intercommunal.

Nicolas DERIEUX rappelle que l'émergence des projets dépend également des financements disponibles. Virginie JOUBERT indique que la signature d'un protocole d'engagement est la première étape, qui permettra par la suite de travailler sur les maquettes financières de l'ensemble des actions qui auront été recensées à la suite de la concertation prévue à l'automne.

Nicolas DERIEUX se déclare contre la signature imminente de ce protocole et souhaite prendre le temps d'étudier les modalités du contrat lorsqu'elles auront été précisées par l'Etat.

Thierry GAILLARD désapprouve la méthode de signature forcée dans des délais restreints. Il rappelle que certains projets peuvent cumuler les enveloppes de l'Etat selon les crédits d'affectation, et craint que l'Etat, dans le cadre du CRTE, oppose les statuts de la Communauté de communes aux demandes de financements, pour restriction du nombre de projets éligibles.

Joël LAINE souhaite savoir si la Communauté de communes aura voix sur l'éligibilité des projets. Les délais attendus par l'Etat pour avis des EPCI lui semblent également indécents.

Catherine DEFEMME souhaite connaître la position des autres EPCI creusois. Virginie JOUBERT précise que tous les EPCI se sont prononcés favorablement à la signature du protocole. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est la dernière à rendre son avis.

Monsieur le Président précise que les EPCI qui n'ont pas élaboré ou révisé leur projet de territoire ont inclus une clause leur permettant de réaliser ce travail avant de signer le CRTE.

Mme DEFEMME comprend que le seul avantage du CRTE, tel qu'esquissé par le protocole, consiste en la réduction du personnel de l'Etat, si l'instruction des dossiers de subventions incombe aux EPCI. Les collectivités territoriales se substitueraient donc une nouvelle fois aux obligations de l'Etat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à la signature du protocole d'engagement du CRTE et de demander à l'Etat de venir exposer ses intentions en Conseil communautaire.

Régis PARAYRE rappelle qu'au sein du projet de territoire initial était inclus la suppression des départements.

Thierry GAILLARD précise que l'objet de la présente délibération est de proposer la signature d'un protocole d'engagement et non la signature du contrat formalisé. L'accord de signature du protocole ne vaut donc pas accord de signature du contrat si le Conseil n'adhère pas à ses termes lorsqu'ils seront définis.

Nicolas DERIEUX relève la difficulté de s'engager dans une démarche lorsque cette dernière n'est pas définie.

Monsieur le Président expose une seconde option qui est celle de l'ajournement de la prise de décision.

Considérant que l'accord de signature du protocole ne vaut donc pas accord de signature du contrat, Martine LAPORTE, estime qu'il serait judicieux d'émettre un avis favorable pour accéder à l'étape suivante. Elle craint en effet que la Communauté de communes ne se retrouve mise à l'écart du dispositif si elle s'oppose à l'initiative du contrat. Cet avis ne dispenserait pas l'Etat d'une intervention en Conseil communautaire comme évoqué précédemment.

Elle précise que la méthode serait alors la même que lorsque le Conseil vote un plan de financement : la validation du plan de financement ne vaut pas engagement des travaux.

Delphine POITOU donne lecture de l'article 1 du protocole qui stipule que :

« Les cosignataires s'engagent à préparer un CTRTE pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en vue de le signer avant le 30 novembre 2021 ». Elle comprend donc qu'il s'agit d'un engagement, et que cet engagement est attendu sans présenter les modalités et éléments d'aides à la décision.

Thierry GAILLARD et Martine LAPORTE précisent qu'il s'agit d'une déclaration d'intention.

Martine LAPORTE ajoute que le Conseil pourra émettre un avis défavorable, en novembre 2021, si les termes du contrat ne remportent pas l'adhésion des élus.

Joël LAINE estime qu'un avis favorable à la signature du protocole s'apparenterait à cautionner un contrat dont les termes et les conséquences ne sont pas compris ni mesurés par tous.

Martine LAPORTE insiste sur la possibilité de rétractation du Conseil lorsqu'il sera question de signer le contrat.

Joël LAINE dit avoir trop d'interrogations et de suspicions pour émettre un avis favorable à la signature du protocole.

Martine LAPORTE propose au Conseil d'émettre un avis favorable à l'engagement de la démarche avec réserves, pour programmer une intervention de l'Etat pour la présentation des modalités précises du contrat.

Monsieur le Président précise qu'il s'agirait d'émettre un avis favorable à la démarche de mise en place d'un guichet unique pour la collecte de dossiers de demandes de subventions. Cette méthode permettrait à la Communauté de communes de réviser le projet de territoire avant la date butoir du 30 novembre 2021, d'en affiner les orientations et de s'assurer notamment que les financements des communes ne seront pas restreints par ce dispositif.

Monsieur le Président estime que dans le cas où les financements de l'Etat seraient orientés en fonction du projet de territoire, les Communes devront orienter leurs projets en fonction. Il conviendra donc d'actualiser le projet de territoire intercommunal habilement.

Nicolas DERIEUX propose de dire que la Communauté de communes n'est contre aucune démarche et souhaite connaître les modalités précises du protocole et du contrat avant de s'engager.

Régis PARAYRE partage les inquiétudes émises par l'assemblée sur les conséquences que pourraient avoir ce contrat et estime qu'un avis tranché et défavorable sur la démarche proposée par l'Etat aura davantage de poids. Il interprète le principe de subsidiarité énoncé dans le protocole présenté, comme le contraire de la démocratie, à savoir que le niveau supérieur décidera des financements et des projets, quand le niveau inférieur ne maîtrisera plus rien et devra appliquer les décisions prises par le niveau supérieur.

Il juge inquiétant de voir que les technocrates prennent le risque de le revendiquer en toute connaissance de cause.

Catherine DEFEMME rappelle que l'exposé de la note explicative annexée au dossier de convocation du conseil communautaire fait référence à la proposition de l'Etat d'une nouvelle méthode de contractualisation. Mme DEFEMME souhaite savoir de quelle méthode il s'agit.

Virginie JOUBERT précise que la proposition correspond à un contrat unique, en substitution aux contrats existants (DETR, DSIL, ...), tel qu'il existait avant les fusions des territoires de 2017, avec l'Etat, la Région et le Département.

Catherine DEFEMME rappelle qu'il est proposé de signer le contrat pour la période du mandat. Elle comprend donc qu'il n'est pas possible pour la Communauté de communes de s'en affranchir.

Virginie JOUBERT rappelle que le contrat prévoit une clause d'actualisation annuelle des projets et de la maquette financière associée.

Elle précise que le comité de travail n'a pas souhaité flécher les projets, dans l'attente de pouvoir consulter l'ensemble des Communes afin de s'assurer de la bonne efficience des crédits de l'Etat.

Catherine DEFEMME comprend que l'Etat financera les Communes en fonction des Communautés de communes. Elle doute de la possibilité de définir un contrat adapté au territoire, qui n'oubliera rien et défendra les intérêts de tous, sur la période estivale.

Thierry GAILLARD propose de surseoir la prise de décision pour permettre une intervention des services de l'Etat.

Dominique BERTELOOT se déclare contre la signature du protocole, en l'absence de réponses, par l'Etat, aux questions qui préoccupent l'assemblée. En l'absence de clarté dans l'énoncé du protocole, il ne souhaite pas valider l'engagement.

M. BERTELOOT demande la mise au vote de l'engagement, considérant que les discussions ne trouvent pas d'issue.

Véronique WEIMANN estime qu'une intervention de l'Etat en Conseil communautaire ne fournira pas davantage d'explications sur ce contrat. Le changement d'organisation sur l'instruction des dossiers viendra déstabiliser et déséquilibrer la vie communale.

A l'issue des débats, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 avis favorables, 39 avis contraires et 7 abstentions :

- Emet un avis défavorable à la signature du protocole d'engagement du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.
- Dit que le Conseil étudiera à nouveau l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, une fois ses modalités d'application précisées par l'Etat.

(37 présents - 50 votants)

HABITAT ET URBANISME

11. GIP CREUSE HABITAT : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE SUITE A L'ADHESION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES (ISSUS DE LA DEFUSION DE LA CC MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE) (Délibération n°2021-06-11).

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales creusoises et leurs groupements.

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux dont le Conseil départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

En décembre 2019, les 7 EPCI et le Conseil Départemental ont convenu de la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Creuse Habitat » intervenant dans le champ de l'habitat.

L'objet et les missions du GIP sont les suivantes :

- animation des programmes d'amélioration de l'habitat privé type PIG ;
- conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs ;
- conseils et études auprès des membres intéressant leur politique du logement.

La comptabilité et les statuts du personnel du GIP Creuse Habitat sont de droit privé.

Les membres fondateurs du groupement sont le Conseil Départemental et les EPCI creusoises.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'animation des deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) est confiée au GIP « Creuse Habitat ».

Depuis sa création le GIP a vocation à intégrer l'ensemble des EPCI du territoire. Suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, adhérente initiale, les Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ont émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat.

L'Assemblée Générale de Creuse Habitat, réunie le 10 mai 2021, a approuvé la convention constitutive modifiée, visant notamment à permettre l'adhésion des 2 EPCI que sont la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Chaque membre (ou futur membre) doit désormais délibérer sur la convention modifiée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion des Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois au GIP Creuse Habitat ainsi que les modifications apportées à la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

(37 présents - 50 votants)

12. ETUDE PLUI / ORT : ECHANGES ET DISCUSSIONS SUR LES SUITES A DONNER - VALIDATION DE PRINCIPE POUR POURSUIVRE LE TRAVAIL DE REFLEXION SUR LES MODALITES D'ELABORATION D'UN PLUI, AVEC LES COMMISSIONS ET LA CONFERENCE DES MAIRES *(Délibération n°2021-06-12).*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a lancé en 2020 une étude pour interroger l'opportunité de formaliser et de doter son projet de territoire avec

des outils tels que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ou l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'objectif de la démarche était de réaliser un travail d'animation, de sensibilisation, de concertation et de réflexion avec chacune des 43 Communes du territoire pour mieux définir les enjeux et les opportunités d'engager l'élaboration d'un PLUi associé à une ORT, approche intercommunale en matière d'urbanisme, de commerce, d'habitat et d'environnement.

Il s'agissait en outre de favoriser la concrétisation du projet politique de l'intercommunalité (défini dans le projet de territoire validé en mars 2019) pour tendre vers un projet collectif opérationnel, partagé par toutes les communes, qui porte les valeurs du territoire et qui vise à :

- Augmenter les conditions de son attractivité.
- Préserver la qualité de son cadre de vie.
- Redynamiser l'ensemble du territoire.

Les travaux menés par le cabinet La Boîte de l'Espace se sont déroulés de janvier 2020 à juin 2021 et se sont concrétisés par :

- 4 réunions de la Conférence des Maires, ouverte à tous les conseillers municipaux qui souhaitaient participer à la démarche, avec une participation active des élus.
- La rencontre individuelle des élus de chacune des communes du territoire.
- Une restitution finale présentée le 08 juin dernier en Conférence des Maires.

Les échanges, riches de constats et d'orientations partagés par l'ensemble des élus pour le territoire, qu'il soit communal ou intercommunal, ont permis de poser un cadre d'approfondissement du projet de territoire de la Communauté de communes

L'étude confirme des enjeux communs qui dépassent l'échelle communale, notamment sur le thème de l'attractivité du territoire, en termes d'emplois et d'habitants.

Elle met en lumière différents niveaux d'enjeux, généraux et/ou précis, avec des sujets identifiés en particulier :

- L'amélioration de l'habitat,
- La stratégie en matière d'agriculture et de forêt,
- L'hébergement touristique.

Ces éléments illustrent les champs d'action possibles et le besoin d'approfondissements de certains sujets, pour lesquels le PLUi peut être une partie de réponse parmi d'autres outils mobilisables.

Une démarche de PLUi sera l'opportunité d'une réflexion transversale sur les capacités d'accueil et de cadre de vie du territoire :

- Economies touristiques, capacités d'accueil et préservation des paysages,
- Cycle de l'eau et capacité d'accueil du territoire,
- Energies, patrimoine bâti et paysages,
- Surfaces agricoles et projet alimentaire, circuits courts,
- Solutions de mobilité et accès aux services.

C'est aussi la possibilité de se doter de regards d'experts ou d'accompagnements spécifiques sur des thématiques plus techniques, ou plus fines.

Une démarche de PLUi s'inscrira dans la poursuite de l'approfondissement du projet de territoire, en élargissant le débat et en mobilisant les parties prenantes dans le cadre de la concertation publique : les associations, les acteurs publics, les acteurs économiques, le grand public.

Toutefois la finalisation de cette étude laisse encore de nombreuses interrogations sur lesquelles les élus communautaires doivent se positionner pour aller vers la destination PLUi [ou pas] :

Aller vers un PLUi nécessite de :

1- S'accorder sur les objectifs, dans les grandes lignes du projet de territoire.

- Réfléchir à l'échelle intercommunale ne signifie pas lisser le territoire, mais rester malgré tout réaliste sur « le fait que ce qui se passe sur les autres communes a des effets sur ma commune et inversement ».

2- Définir le « comment travailler »

- Déterminer en amont, les modalités de collaboration avec les communes, au cours d'une Conférence intercommunale
 - S'organiser de manière réaliste au quotidien : toujours travailler à 44 (43 communes + la CC) peut rapidement être compliqué, travailler par groupes thématiques, par secteur géographique, par typologie de communes, mettre en commun les travaux
 - S'assurer d'un juste équilibre dans la mobilisation des élus qui sont des parties prenantes, des ambassadeurs porteurs du projet, sur toute la durée de l'élaboration du PLUi [+/- 3 ans de travaux]
 - Assurer aussi la mobilisation des autres acteurs sur un calendrier long mais qui doit rester maîtrisé [+/- 3 ans de travaux]
- S'accorder sur les modalités de la concertation publique et se donner les moyens suffisants pour la mener dans de bonnes conditions
- Pratiquer une logique ascendante et descendante sur :
 - L'appropriation du projet intercommunal par l'échelon communal
 - La représentativité et la participation de l'échelon communal durant l'ensemble de l'élaboration du PLUi
 - Comment les communes travaillent-elles sur le sujet, en autonomie, de manière accompagnée
 - Comment assure-t-on en interne la transversalité du projet

3- Bien identifier le besoin d'ingénierie : en interne [pour la coordination, le lien entre les différents intervenants et acteurs], recours à des prestations externalisées, solliciter les acteurs et partenaires locaux pour la mise à disposition de données et ressources techniques, mixer plusieurs solutions d'ingénierie.

A l'exposé de ces éléments et à ce stade de la réflexion, de nombreux travaux sont encore nécessaires pour

- Dimensionner un cahier des charges adapté aux besoins que la Communauté de communes se sera définis
- Pouvoir envisager de prescrire l'élaboration d'un PLUi en Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de poursuivre la démarche engagée en s'appuyant éventuellement sur les instances en place :

- Travail en commission thématique « Habitat, urbanisme, PLUi »

Ou :

- En groupe de travail spécifique Adhoc « PLUi » avec des élus volontaires, issus ou non de la commission précitée.
- Partage / mise en commun du travail au sein de la conférence des Maires (élargie aux conseillers municipaux)
- Arbitrage et validation des étapes nécessaires par le Conseil communautaire

Le calendrier prévisionnel envisageable serait d'organiser les séances de travail et de réflexions sans délais dans l'objectif d'acter le principe de prescription de l'élaboration d'un PLUi en conférence des Maires fin 2021.

Thierry GAILLARD déclare avoir quelques interrogations sur le sujet. Il est favorable à la poursuite de la démarche, néanmoins il s'interroge sur la pertinence de construction d'un PLUi et sa durée de concrétisation sur un territoire comme celui de la Communauté de communes, avec une très faible densité de population et 43 Communes. Il rappelle que la majorité des Communes est sous RNU (règlement national d'urbanisme), de plus en plus contraignant et l'Etat souhaite supprimer le RNU.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle, des discussions sont menées sur l'élaboration d'un SCOT (Schéma de cohérence territoriale), pressenti à l'échelle de plusieurs EPCI. Si aucun travail de définition du PLUi n'a été réalisé en amont pour orienter le SCOT, il craint que la Communauté de communes n'ait plus son mot à dire. Il rappelle que le PLUi est un outil de planification qui prend en compte, au-delà de l'urbanisme, la communication, l'aménagement, la reprise de compétence eau et assainissement imposée pour 2026. Il s'agit bien de définir les orientations à venir pour le territoire.

Nicolas DERIEUX souhaite connaître les échéances d'élaboration du SCOT. M. Le Président précise qu'elles ne sont pas encore définies. L'Etat avait demandé en 2019 aux EPCI de coconstruire un SCOT à l'échelle départementale. Les EPCI avaient alors refusé de créer un syndicat mixte pour répondre à cette commande. Un EPCI porteur avait été désigné pour coordonner le projet de détermination de l'échelle pertinente d'élaboration du SCOT et l'Etat avait été sollicité pour obtenir des financements en soutien à la poursuite des travaux. Le concours financier avait été refusé par l'Etat sur le prétexte de non-constitution d'un syndicat mixte. Le nouveau représentant de l'Etat souhaite relancer la démarche.

A ce jour, les réflexions sont au point mort et le Département étudie via son agence d'attractivité, la possibilité de mettre à disposition des EPCI le personnel nécessaire à la poursuite de l'étude, sous réserve du concours financier de l'Etat. Le Président estime que le territoire pertinent pour l'élaboration d'un SCOT sera déterminé courant 2022. Il pense qu'un PLUi permettra de prendre en considération les caractéristiques communales au sein du SCOT, qui devrait être élaboré à plus grande échelle.

Nicolas DERIEUX comprend que la délibération présentée vise à acter la disparition progressive des Communes. M. Le Président ne partage pas cet avis. Il pense néanmoins que le mandat sera complexe, en raison de certaines applications de la loi NOTRe, des conséquences des fusions intercommunales et des prémices des fusions communales. Il précise qu'il est demandé aux EPCI de planifier et d'organiser les orientations des territoires.

Nicolas DERIEUX déclare qu'il est demandé par l'Etat d'adopter un PLUi à la place des RNU et que les demandes de subventions soient déposées par les Communautés de communes à la place des Communes. Il comprend donc que les Communautés de communes sont amenées progressivement à dessaisir les Communes de leur pouvoir de décision.

M. Le Président alerte sur le caractère imposé par l'Etat de ces dispositions et précise qu'il est question de s'organiser pour que les Communes participent à ces dispositifs. M. Le Président rappelle que l'organe décisionnaire du Conseil communautaire est composé d'élus Communaux, qui peuvent porter la voix des Communes.

Il préconise la poursuite de la démarche PLUi engagée afin d'entamer les démarches de discussions et garder la prise de décision à l'échelle des élus communaux.

Catherine DEFEMME indique qu'elle était favorable à l'élaboration d'un PLUi avant d'étudier la question en tant que Maire d'une Commune. Elle regrette la métropolisation à outrance. Elle appréhende le caractère définitif du PLUi qui pourrait notamment porter préjudice au projet de redynamisation de la RD941, s'il n'a pas été suffisamment étudié. Son avis est donc davantage réservé.

Monsieur le Président estime qu'il est important de saisir l'opportunité de discuter les orientations à retenir. Les projets sur lesquels le Conseil souhaitera mettre l'accent seront à intégrer au PLUi. Il rappelle que l'élaboration du PLUi pourrait prendre jusqu'à 6 ans en fonction des évolutions. Il est impératif d'organiser les choses pour flécher les priorités et les volontés du territoire.

Véronique WEIMANN précise que le SCOT a été très peu abordé dans les comités de pilotage. Elle constate qu'il s'agit pourtant d'un schéma de plus en plus mentionné, elle craint que les PLUi ne doivent évoluer en SCOT, à l'échelle départementale, et qu'il soit ensuite question de les porter à l'échelle régionale en SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), comme s'il n'était pas pertinent de se limiter à l'échelle intercommunale des 43 Communes, en ayant connaissance de toutes les difficultés de trouver un consensus. Elle indique que les élus communaux n'ont pas envie de basculer dans cet engrenage au sein duquel les Communes n'auront plus la main.

Monsieur le Président indique pourtant que la réflexion est bien lancée, et que lorsque les territoires seront déterminés, il se pourrait que la Communauté de communes subisse le PLUi d'une autre Communauté de communes.

Véronique WEIMANN indique ne pas être défavorable au PLUi mais à la démarche qui se profile.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut rester vigilant, citant l'exemple du traitement des ordures ménagères résiduelles pour lequel le Préfet de l'Indre a pris un arrêté pour mettre fin à la récupération des déchets Creusois sur le site d'enfouissement de Gournay, opposant le plan régional de traitement des déchets. En conséquence, la Communauté de communes devra trouver une alternative, qui risque d'avoir un impact financier conséquent. L'anticipation a manqué aux collectivités sur ce point.

Des choix doivent désormais être faits sur ces sujets, pour ne pas laisser les générations futures sans solution.

Véronique WEIMANN déclare que cette situation d'urgence peut permettre au territoire d'innover.

Joël LAINE constate que les choix intégrés au PLUi pourrait être contradictoires à ceux du SCOT. Il rappelle que les propositions de l'Etat dans le cadre de la loi NOTRe et de la fusion des EPCI a eu parfois pour conséquence des fusions non valides et non opérationnelles car les territoires étaient trop différents. Il déclare ne pas être favorable à la grandeur pour la grandeur, et constate que l'Etat arrivera à ses fins avec ces schémas.

Nicolas DERIEUX précise que le département fonctionnait très bien avec les 15 EPCI, avant le schéma départemental de coopération intercommunale.

Joël LAINE précise qu'il faut un facteur liant et une volonté de partage des compétences entre les Communes pour que les regroupements de Communes fonctionnent. Plus les périmètres sont importants, moins l'entente fonctionne.

Monsieur le Président appelle à la mobilisation plutôt qu'à la lamentation.

Thierry GAILLARD précise qu'il faut considérer le SCOT comme un pivot, qui n'a pas vocation à se substituer au PLUi ni au SRADDET. Le PLUi est un élément du SCOT avec toutes ses spécificités et intègre également des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et des schémas directeurs de l'Agence de l'Eau. Tous ces schémas sont compilés pour former les lignes directrices. Aussi le SCOT n'a pas vocation à déformer le PLUi et sera élaboré en s'appuyant sur les éléments existants.

M. GAILLARD ajoute qu'en ce qui concerne l'urbanisme, l'Etat sait être motivant puisque les Communes sont actuellement sous RNU et obtiennent leurs dérogations par arrêté préfectoral. Si les PLUi ne sont pas instaurés, 90% des demandes d'autorisation d'urbanisme pourraient être rejetées par l'Etat. M. GAILLARD se dit favorable à la poursuite de la démarche de construction d'un éventuel PLUi, pour en définir la pertinence.

Joël LAINE souhaite savoir si le PLUi sera plus souple que le RNU en matière de possibilité de construction. Monsieur le Président ne pense pas que le PLUi assouplisse les procédures considérant qu'il s'agit également d'un règlement. Il devra néanmoins permettre d'adapter les règles au territoire.

Nicolas DERIEUX estime qu'il sera complexe de modifier le PLUi une fois qu'il aura été instauré, et qu'il ne s'agira donc pas d'un outil adaptable.

Martine LAPORTE précise que les Communes sont déjà contraintes, à ce jour, avec le RNU. Avec de la vigilance et de la participation, elle estime que si le territoire a une chance de faire du PLUi un outil moins restrictif que le RNU, elle doit la saisir.

Catherine DEFEMME souhaite savoir s'il existe encore des Communes avec des cartes communales et si de nouvelles cartes communales peuvent être mises en place.

Martine LAPORTE indique que peu de communes sont concernées par une carte communale et qu'il n'est pas possible pour celles qui en sont dépourvu d'en mettre une en place.

Thierry GAILLARD précise que cette impossibilité résulte du fait que la compétence urbanisme appartient à la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 43 avis favorables et 7 abstentions :

→ Valide la proposition de poursuivre la démarche PLUi engagée.

(37 présents - 50 votants)

ECONOMIE ET NUMERIQUE

13. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VIABILISATION COMPLÉMENTAIRES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GANNE, COMMUNE D'AHUN (N°2021-09) *(Délibération n°2021-06-13).*

Le Président rappelle que la Communauté de communes procède à la vente de parcelles viabilisées sur la zone d'activités d'Ahun, selon les surfaces demandées.

Lors des travaux de viabilisation réalisés, les parcelles, de tailles différentes (de 1000 à 5000 m²) ont été chacune desservies par le réseau d'eau potable (branchement en attente), l'électricité basse tension (coffrets alimentés) et des fourreaux d'attente pour les télécommunications (cuivre ou fibre). Afin de favoriser des installations, la Communauté de communes a procédé à des découpages parcellaires, dont certains nécessitent une extension des infrastructures de réseaux existantes.

Le Président informe ainsi que des travaux de viabilisation complémentaires sont nécessaires suite à la division d'un ensemble de 2 parcelles mitoyennes en 3 terrains destinés à la vente.

Il explique que cette nouvelle division implique la création de deux points de branchements supplémentaires où arriveront, pour chacun:

- l'électricité (1 coffret par parcelle, alimenté en basse tension, posé sans surcoût par le SDEC);
- l'eau potable : conduite et regard d'attente du compteur;
- les télécommunications : arrivée de deux fourreaux et d'un regard de branchement.

Deux passages busés d'accès aux parcelles seront également réalisés.

L'extension des réseaux se fera en accotement, sans traversée de chaussée, en partant du point de raccordement initialement installé, sauf pour le réseau d'eau potable pour lequel un piquage doit se faire sur le réseau principal en un point plus excentré. Les travaux seront exécutés en juillet 2021.

Les travaux ont été estimés à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, financés sur les fonds propres intercommunaux. Cette estimation n'intégrait cependant pas le surcoût de raccordement à la conduite d'eau principale (tranchée de 80ml et pose de conduite).

Afin de choisir l'offre la plus pertinente, selon les dispositions de l'article R.2122-8 du CCP, le Président informe qu'une consultation directe de 3 entreprises, compétentes en voirie et réseaux divers, a été lancée le 21 mai 2021, pour un marché unique de travaux, avec remise des offres pour le 10 juin 2021 - 17 h 00 au plus tard.

Le prix constitue l'unique critère de sélection.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Postes de dépenses	Pli n°1 SAS EUROVIA PCL (23-Aubusson)	Pli n°2 SAS FRACASSO TP (23-Bourganeuf)	Pli n°3 SAS CARRE TP (23-Ahun)
Installations de chantier	2 360,00 € HT	3 125,00 € HT	500,00 € HT
Fourniture et pose de réseaux secs et d'eau potable	17 277,42 € HT	13 155,00 € HT	25 990,00 € HT
Réfection d'accotement ou partie de chaussée	904,00 € HT	1 720,00 € HT	1 200,00 € HT
TOTAL OFFRE	20 541,42 € HT 24 649,70 € TTC	18 000,00 € HT 21 600,00 € TTC	27 690,00 € HT 33 228,00 € TTC
<i>Ecart estimation</i>	<i>+5 541,42 € HT (+36,94 %)</i>	<i>+ 3 000,00 € HT (+20,00%)</i>	<i>+ 12 690,00 € HT (+84,60 %)</i>

Au vu des montants des 3 offres, des demandes de précisions ont été faites aux 3 candidats, notamment pour justifier certains prix chiffrés au bordereau des prix.

Après vérification des dossiers administratifs, du détail financier sur la base des réponses aux demandes de précisions, le Président propose donc d'attribuer le marché de travaux à la SAS FRACASSO TP.

Joël LAINE souhaite que lui soit rappelée la date à laquelle le Conseil communautaire a voté le redécoupage des lots et souhaite savoir si la Communauté de communes a enregistré des candidats à l'acquisition. Il s'étonne de devoir se prononcer sur l'attribution d'un marché sans avoir connaissance des tenants et des aboutissants de l'affaire.

Martine LAPORTE précise qu'une vente a déjà été signée sur un lot.

Delphine POITOU s'interroge sur la pertinence de redécouper les parcelles tout en en conservant une de 2000m². Martine LAPORTE précise que ce lot est fléché par des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché public de travaux n°2021-09 à la SAS FRACASSO TP (23-Bourganeuf), pour un montant total de 18 000 € HT, soit 21 600,00 € TTC.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché à la SAS FRACASSO TP attributaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(37 présents - 50 votants)

ENFANCE JEUNESSE

14. PROPOSITION DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RELAI D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S « ABRACADARAM » *(Délibération n°2021-06-14).*

Martine Laporte expose les éléments suivants :

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. Les RAM doivent également favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance et promouvoir l'activité des assistants maternels.

Lors de sa séance du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse ».

Il a été notamment décidé qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence serait étendue sur l'ensemble du périmètre intercommunal uniquement pour le RAM (création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal).

Le RAM intercommunal « ABRACADARAM » a donc été ouvert au public à compter du 1^{er} janvier 2020. Il propose un programme d'animations qui couvre actuellement 13 communes réparties sur l'ensemble du territoire de la Communautés de communes. Ce programme évolue régulièrement afin de s'adapter au mieux aux besoins identifiés par le service correspondant.

Le RAM propose également des permanences administratives localisées à Ahun et Bourganeuf pour les assistantes maternelles et les familles.

Il est rappelé que le fonctionnement de chaque service « petite enfance, enfance, jeunesse » est encadré par un règlement de fonctionnement, diffusé aux usagers, et adopté par les instances intercommunales. Ce document est susceptible d'être actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Un projet de règlement de fonctionnement du relai d'assistant(e)s maternel(le)s « ABRACADARAM » a été transmis pour étude aux Conseillers communautaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement du relai d'assistant(e)s maternel(le)s « ABRACADARAM » annexé à la présente délibération
- Dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021
- Autorise le Président à signer ce règlement intérieur et à le diffuser auprès des usagers et partenaires du service.
- Autorise le Président à signer tout autre document en lien avec cette affaire.

(37 présents - 50 votants)

15. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OPTIONNELLES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE » (Délibération n°2021-06-15).

Martine Laporte expose les éléments suivants :

La réflexion sur la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial (PEDT) considérant l'ensemble du territoire intercommunal a été inscrite dans la délibération n°2019/07/06 en date du 10 juillet 2019. Dans ce cadre, le comité de pilotage du PEDT de la Communauté de communes a été réuni le 21/01/2020, suivi de comités techniques les 19/02/2020, 08/04/2021, 25/05/2021 et 29/06/2021, afin de travailler sur ce sujet.

Ce travail a été soumis à l'avis de la commission « enfance jeunesse » de la Communauté de communes, réunie le 19/05/2021 et le 16/06/2021. Cette dernière a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'un PEDT à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et ajoute qu'il est également nécessaire de prendre en considération son pilotage, son suivi et son évaluation, par l'intermédiaire du comité de pilotage et du comité technique.

Cependant le Conseil communautaire doit redéfinir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

- La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.
- L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.
- L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

- A compter du 25 juin 2021, il serait proposé :

- **« L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. » rédigé en remplacement de l'extrait portant sur « La réflexion sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal. »**
- **Suppression de « L'étude de l'harmonisation de la compétence [PEDT] sur l'ensemble du territoire intercommunal. », compte-tenu du point précédent.**
- **Ajout d'une précision concernant « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »,** car le point relatif à l'accueil de la petite enfance concerne plusieurs services distincts, dont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- **Suppression de « L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun. »,** puisque déjà identifié dans le point précédent.
- **Ajout d'une précision concernant « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »,** pour une meilleure compréhension du service concerné.
- **Ajout d'une précision concernant « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat. »,** car la terminologie de ce type de services a évolué.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soit 50 suffrages exprimés pour :

- Décide que relèvent de l'intérêt communautaire du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » - compétence « petite enfance, enfance-jeunesse » :

-A compter du 25 juin 2021 :

- « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »
- « Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal »
- « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »
- « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil,

Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat. »

→ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

(37 présents - 50 votants)

M. le Président constate que le nombre de suffrages exprimés en faveur de la proposition d'intérêt communautaire est bien atteint avec 50 voix pour (le minimum requis étant de 43 voix pour).

RESSOURCES HUMAINES

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DE POSTES (*Délibération n°2021-06-16*).

Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée que Considérant que les besoins de recrutements, notamment au sein des services Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés-économie circulaire, Ressources humaines et Finances, nécessitent d'ouvrir les postes sur différents grades afin d'obtenir un plus grand nombre de candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création à temps complet de :

2 postes au grade d'attaché principal

1 poste au grade de rédacteur

2 postes au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste au grade de rédacteur de 1^{ère} classe

M. SIMON-CHAUTEMPS précise que la Commission Ressources Humaines a prévu de se réunir le lundi 5 juillet 2021, pour étudier notamment la mise à jour du tableau des effectifs, avec les créations et suppressions des postes vacants, en lien avec les avancements de carrière des agents de la Communauté de communes.

Nicolas DERIEUX s'interroge sur la nécessité d'un recrutement au sein du service Ressources Humaines. M. SIMON-CHAUTEMPS précise qu'il s'agit de pallier l'absence de la Directrice des Ressources Humaines, placée en congés longue maladie.

Monsieur le Président précise que ce recrutement est urgent, pour permettre au service de répondre aux demandes RH et mettre en place une politique des ressources humaines qui permettra d'améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec la création des 6 postes recensés ci-avant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Autorise la création des 6 postes listés ci-avant ;

→ Valide la mise à jour du tableau des effectifs avec ces créations de postes ;

→ Dit que les postes ouverts, non pourvus dans le cadre des recrutements, seront fermés par délibération du Conseil Communautaire ;

→ Dit que la Commission Ressources Humaines sera chargée d'étudier la mise à jour du tableau des effectifs pour proposer la suppression des postes vacants non nécessaires ;

- Autorise M. Le Président à accomplir les formalités de nécessaires à la création de ces postes ;
- Autorise M. Le Président à engager les crédits nécessaires au financement de ces postes ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération ;
- Stipule que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

17. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Delphine POITOU constate le départ de la Communauté de communes d'agents compétents. Elle souhaite savoir si la Communauté de communes est en mesure de s'interroger sur les incidences de ces départs dans la charge de travail qui pèse sur les agents. Cette situation peut créer un climat défavorable, aussi il lui semble important que le personnel soit accompagné. Elle rappelle le bilan réalisé dans le cadre de l'enquête sur la qualité de vie au travail rapportant un certain mal être et demande où en sont les actions qui étaient fléchées.

M. SIMON-CHAUTEMPS précise qu'il a participé à une réunion du CHSCT du centre de gestion de la Creuse au cours de laquelle le plan d'actions QVT actualisé a été présenté. Sur préconisation du CHSCT, un groupe de paroles pour soutien psychologique va être proposé aux agents courant juillet. M. SIMON-CHAUTEMPS précise que les départs des agents concernent des mutations, des évolutions de carrière. Il souligne le caractère mutable de la fonction publique où les départs et les arrivées peuvent être courants.

Il précise en outre que le télétravail a eu des incidences sur la qualité de vie au travail des agents et que la levée des consignes gouvernementales va permettre aux agents qui avaient encore recours à ce mode de travail, de réintégrer plus souvent les bureaux.

M. Le Président précise qu'un travail est à réaliser auprès des agents sur les conséquences de la crise sanitaire et du télétravail, qui a bouleversé les méthodes et les habitudes de travail. Il tient toutefois à préciser que les agents qui ne remplissaient pas les conditions favorables à l'exercice de leurs missions en télétravail ont continué à exercer en présentiel. Pour conclure sur le sujet, M. Le Président précise que la collectivité va prochainement atteindre le seuil légal de 50 agents pour procéder à la création d'un Comité Technique local et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) interne. Ce qui permettra de disposer d'un comité qui se prononcera en toute connaissance de la situation de la collectivité et de ses agents.

M. SIMON-CHAUTEMPS précise également que la commission RH abordera le sujet du recrutement d'un assistant/conseiller de prévention.

- M. Le Président invite les Communes à transmettre les délibérations relatives au rapport de la CLECT et à la prise de compétence Mobilité à la Communauté de communes.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 20 juillet 2021.

Une conférence des Maires est programmée pour le mardi 6 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Delphine POITOU,
La Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.